

Dictionnaire des familles
françaises anciennes ou
notables à la fin du XIXe
siècle / par C. d'E.-A.
[Chaix d'Est-Ange]

Chaix d'Est-Ange, Gustave (1863-1923). Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle / par C. d'E.-A. [Chaix d'Est-Ange]. 1903-1929.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

d'abord condamné à l'amende comme usurpateur de noblesse le 13 septembre 1668 par jugement de M. de Machault, intendant d'Orléans, fut plus tard maintenu noble le 29 mai 1669 par un nouveau jugement du même M. de Machault, puis le 19 juillet suivant par arrêt du Conseil d'État; il n'eut pas d'enfants. Claude du Breuil de la Fouquetière, frère du précédent, marié en 1641 à Hélène d'Auvergne, fut maintenu dans sa noblesse le 12 août 1669 par jugement de Tubeuf; il laissa un fils, René, Sgr de Courjon, qui fut le dernier représentant de sa famille et qui n'eut pas d'enfants de son mariage avec Marie Méry.

BREUIL du BOST de GARGILESSE (du). Armes : *parti au 1 de gueules à une manche mal taillée ou hache d'armes antique, qui est du Breuil; au 2 d'azur (aliàs de gueules) au chevron d'or accompagné de trois glands du même, dans leurs coupettes, qui est du Bost.* — Couronne : *de Marquis.*

Il a existé dans la Basse-Marche et dans les pays limitrophes un certain nombre de fiefs du Breuil sans que l'on puisse savoir d'une façon précise lequel de ces fiefs a été le berceau de la famille du BREUIL DU BOST DE GARGILESSE. Le vicomte Révérend, qui a donné une généalogie de cette famille dans l'*Annuaire de la noblesse* de 1898, suppose, en raison de la proximité des autres fiefs possédés par cette famille, qu'elle a eu pour berceau une terre du Breuil située près de Dun-le-Roi. Les chartes du moyen âge mentionnent un grand nombre de gentilshommes appelés du Breuil; mais, comme il a existé dans le centre de la France plusieurs familles du Breuil, tout à fait distinctes, on ne peut affirmer que ces gentilshommes aient appartenu à celle de ces familles qui donne lieu à cette notice. Le jugement de maintenue de noblesse rendu en 1666 en faveur de celle-ci en fait remonter la filiation à Pierre du Breuil, écuyer, Sgr du Peux, qui est cité avec sa femme Catherine Ajasson dans une sentence de la justice de Malval rendue le 28 avril 1399. Jehan du Breuil, écuyer, fils des précédents, rendit aveu au vicomte de Bridiers le 3 septembre 1446 de la seigneurie du Peux qu'il tenait de son père; il épousa Louise Guérin par contrat du 4 juin 1455 et en eut, entre autres enfants, Jehan du Breuil, écuyer, Sgr du Peux, qui épousa Antoinette de la Cour et qui continua la descendance. Jehan du Breuil, écuyer, Sgr du Peux et de Mauhet, petit-fils de ce dernier, épousa par contrat du 15 mai 1569 Gabrielle du Bost. Il en eut, entre autres enfants, un fils, René du Breuil, Sgr du Peux, gouverneur du château d'Aage et du fort de Rescon par brevet du 5 décembre 1604, qui, par testament du 11 décembre 1609, fut institué héritier universel de son

oncle maternel Charles du Bost, Sgr de Broutet, à charge pour lui de relever le nom et les armes de la famille du Bost. Ce fut René du Breuil du Bost qui acquit vers 1625 de Françoise de Crevant, veuve d'Imbert de Rochefort, l'importante seigneurie de Gargillesse, en Berry, sous le nom de laquelle ses descendants furent à peu près exclusivement connus. Il avait épousé à Béziers en 1609 Anne de Gérard et en eut un fils, Charles du Breuil du Bost, Sgr de Gargillesse, du Peux, du Broutet, qui fut élevé parmi les pages du duc d'Orléans, qui épousa en 1664 Anne de Chamborant de la Clavière et qui fut maintenu dans sa noblesse le 22 septembre 1666 par jugement de Lambert d'Herbigny, intendant de Bourges et de Moulins, après avoir prouvé sa filiation depuis 1399. Charles Dubost du Breuil, écuyer, Sgr de Gargillesse, fils aîné du précédent, fit enregistrer les armes suivantes à l'Armorial général de 1696 (registre de Bourges) : *bandé d'argent et d'azur de six pièces*. Il mourut sans postérité et ce fut son frère puîné, Etienne, né en 1670, marié en 1695 à Marie Chizeau, qui continua la descendance. Louis-Charles du Breuil du Bost de Gargillesse, petit-fils du précédent, marié en 1776 à M^{lle} d'Orsanne, prit part en 1789 aux assemblées de la noblesse tenues à Bourges. Il fut connu le premier pendant l'émigration sous le titre de marquis de Gargillesse ; sa descendance s'est éteinte avec ses deux petites-filles, M^{mes} de Montsaunin et de Danne. Son neveu, Alphonse, comte de Gargillesse, né en 1792, conseiller général de Maine-et-Loire, fut le dernier représentant mâle de sa famille et mourut en 1878 laissant une fille unique, M^{me} de la Cotardière.

Principales alliances : du Bost 1569, de l'Age de la Bretollière 1618, de la Celle 1633, de Magnac 1644, de Chamborant-la Clavière 1664, d'Orsanne 1776, 1828, de Barral, de Montsaunin 1867, Guyon de Guercheville 1804, Bernard de Danne 1862, Bigot de Morogues 1827, Budan de Russé 1786, d'Andigné 1811, Robin de la Cotardière 1855, de Gérard 1609, etc.

BREUIL de SOUVOLLE (du). Armes : *d'argent à une fasce vivrée de gueules, bordée de sable et accompagnée de deux jumelles aussi de gueules, bordées de sable*. — Couronne : *de Marquis*. — Cimier : *une aigle issante de gueules*. — Supports : *deux lions d'or*.

La famille DU BREUIL DE SOUVOLLE, d'ancienne noblesse du Berry et de la Marche, est distincte de la famille du Breuil du Bost de Gargillesse, de la même région, à laquelle a été consacrée la précédente notice. La confusion entre les deux familles serait d'autant plus facile que la terre du Breuil qui a donné son nom à la famille du Breuil de Souvolle était située dans la paroisse de Baraize, près de

la Châtre, et dépendait de l'ancienne chatellenie de Gargillesse et que d'autre part la terre de Souvolle fut apportée aux du Breuil par Anne de la Celle, dame de Souvolle, dont le grand-père avait épousé en 1633 Gabrielle du Breuil du Bost de Gargillesse. L'abbé le Cler a publié en 1875 une généalogie de la famille du Breuil de Souvolle ; il a donné un résumé de son travail dans le *Nobiliaire du Limousin* de Nadaud, continué par lui et publié par ses soins en 1882.

La famille du Breuil paraît avoir eu pour nom primitif celui de Troulhard. Elle remonte par filiation suivie à l'année 1472, date à laquelle noble homme Jean Troulhard du Breuil passa avec messire Jean Veysinaut, prêtre, une transaction dans laquelle il cite son père et son grand-père, autres Troulhard, seigneurs du même lieu du Breuil. Jean Trouilhard du Breuil avait épousé Jacquette Foucher ou Fouchier ; il en eut trois fils qui laissèrent tomber en désuétude le nom de Trouilhard : 1° Jean, qui continua la lignée ; 2° Jacques, religieux ; 3° autre Jacques, qui épousa Souveraine de Maillé, héritière de la terre de Villenoir, près d'Ecuillé, en Berry, et qui fut l'auteur de la branche des seigneurs de Villenoir éteinte en 1679. Jean du Breuil épousa Marguerite de Villedon et vivait encore en 1491. Son fils, Jacques du Breuil, écuyer, Sgr du Breuil, de Baraize, de Fontgouin, etc., était veuf d'une dame dont on ignore le nom quand il se remaria par contrat du 17 décembre 1517 avec Gilberte d'Aiguirande, veuve de Jean du Genest. Il eut de ces deux unions un grand nombre d'enfants ; un de ses fils du premier lit, Jean, continua la ligne directe qui s'éteignit en la personne de ses petits-fils ; un autre, Pierre du Breuil de Fontgouin, fut admis dans l'ordre de Malte en 1527 ; Gilbert du Breuil, Sgr dudit lieu, né de la seconde union, homme d'armes de la compagnie du duc d'Estouteville, épousa par contrat du 14 septembre 1551 Anne de Coigne, fille d'un gouverneur de Montluçon, et fut l'auteur de la branche qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Le chef de cette branche, Sébastien du Breuil, demeurant au Breuil, en la paroisse de Baraize, dans l'élection de la Châtre, marié en 1639 à Marie Lavaudrier, fille d'un lieutenant de robe courte de la maréchaussée du Berry, fut maintenu dans sa noblesse lors de la recherche de 1666 par jugement de l'intendant Lambert d'Herbigny après avoir prouvé sa filiation depuis 1517. Il fut père de Sylvain du Breuil, Sgr dudit lieu et de Baraize, et grand-père d'autre Sylvain du Breuil, Sgr dudit lieu, marié en 1702 à Silvie de Valenciennes, dont le fils mourut sans postérité, et de Charles du Breuil, né en 1680, qui épousa en 1708 Anne de la Celle, héritière de la terre de Souvolle, située près de Guéret, dans la Marche, que sa descendance a conservée jusqu'à nos jours.